

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Rejeté

N° CL56

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme K/Bidi et Mme Faucillon

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article qui porte diverses mesures permettant d'étendre les compétences des policiers municipaux et des gardes champêtres dans divers domaines, tels que le dépistage d'alcoolémie en l'absence d'infraction, la mise en fourrière, les infractions à la police de l'urbanisme, les infractions relatives à la propreté des voies et espaces publics, les infractions de maltraitements envers les animaux.

Ils soulignent que l'extension de compétences aux policiers municipaux et aux gardes champêtres comporte un risque de pratiques hétérogènes entre territoires. Ils relèvent également l'insuffisance de la formation de ces agents, en particulier en matière de droit et de procédure pénale, de gestion des conflits et de cadre juridique de l'usage de la force.